

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2007**

L'an deux mil sept et le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Présents : M PORTEBOIS, Mme MALARD, M. VENDERBURE, Mme MARTEAU, M. LEDRAPPIER, Mme PELLARIN, MM. LEROY, GUESNIER, BELLOT, DEROCQUENCOURT, DAUREIL, CIVELLI, Mme CLEDIC, MM. GABRIEL et GAUCHY.

Absent : M. LIVET.

Absents représentés : M. GUFFROY par M. GUESNIER.
Mme ANNEET par M. DAUREIL.

Monsieur DEROCQUENCOURT a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de Conseillers représentés : 2
Date de la convocation : 16.02.2007
Date de l'affichage : 17.02.2007

Le compte-rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé.

**A.R.C. : PROJET DE CREMATORIUM A SAINT-SAUVEUR - EXTENSION DES
COMPETENCES** :

Monsieur GUESNIER donne lecture du rapport suivant :
Par délibération du 16 novembre 2006, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une extension des compétences permettant la réalisation d'un crématorium à implanter sur le territoire de la Commune de Saint-Sauveur ;

En effet, l'évolution des rites funéraires conduit de manière plus fréquente au recours à la crémation.

Dans ces conditions, il apparaît que les deux crématoriums implantés respectivement à Beauvais et Méru ne répondent plus aux besoins exprimés.

C'est pourquoi l'ARC a examiné les solutions permettant l'implantation d'un tel équipement qui nécessite la disposition d'un terrain d'environ 5000 m².

Monsieur le Maire de Saint Sauveur, après avoir consulté son conseil municipal, a fait connaître son intérêt pour l'accueil d'un crématorium sur le territoire communal aux abords de la future zone d'activité.

Cet équipement prendrait place dans ce secteur, dans le cadre d'un aménagement permettant de préserver le recueillement nécessaire aux familles.

Lors d'une réunion d'information qui s'est tenue début octobre à l'initiative de Monsieur le Maire de Saint Sauveur et en présence des services de l'ARC, une dizaine de représentants de sociétés de pompes funèbres ainsi que la présidente de l'association des crématisistes de l'Oise ont manifesté une adhésion au projet tel qu'envisagé sur le territoire de Saint Sauveur.

Pour mener à bien ce projet, l'ARC doit préalablement se doter d'une nouvelle compétence.

Il est précisé que cette réalisation interviendrait dans le cadre d'une délégation de service public, l'ARC apportant le terrain au délégataire et ce dernier devant concevoir, financer, construire, entretenir le crématorium et l'exploiter à ses risques et périls.

Dans ces conditions, il vous est proposé de compléter les statuts de l'ARC dans les termes suivants, sous la rubrique « autres compétences exercées » :

14 : Réalisation et gestion d'un crématorium.

Par ailleurs, et à la suite de la délibération adoptée à l'unanimité par le conseil d'agglomération du 16 novembre 2006, dans le domaine de l'accueil des gens du voyage (définition de l'intérêt communautaire) il vous est proposé de procéder au retrait des statuts de l'ARC de l'intitulé suivant « aménagement d'aires de stationnement pour les gens du voyage ».

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire ajoute que le Compiégnois avait besoin d'un tel équipement, quant aux gens du voyage, ils occupent le terrain sur une surface de 5 000 m2.

TRAVAUX SUPERETTE : Avenants :

Monsieur VENDERBURE donne lecture du rapport suivant :

La construction de la supérette est en cours de réalisation et il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires :

- Entreprise PIVETTA – Lot n° 1 « grand œuvre » :
Montant total du marché d'origine : 183 216,02 € HT
Renforcement des fondations du fait de la nature du sol pour un
montant de : 15 017,16 € HT

- Entreprise DUJOUR – Lot n° 8 « plomberie – chauffage » :
Montant total du marché d'origine : 15 204,18 € HT
Mise en place d'une chaudière à ventouse en remplacement d'une
chaudière traditionnelle afin de simplifier les sorties de fumées pour
un montant de : 549,21 € HT

- Entreprise LEDRAPPIER – lot n° 9 « Electricité » :
Montant total du marché d'origine : 18 561,51 € HT
Renfort d'éclairage de la supérette à la demande du groupe CASINO
pour un montant forfaitaire de : 1 505,00 € HT

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise qu'il faudra également réunir la commission d'appel d'offres et ces avenants correspondent à des travaux supplémentaires non prévisibles :

- *Découverte d'une cave voûtée qu'il a fallu combler pour consolider les fondations*
- *Le système de chauffage doit être changé car le conduit de cheminée n'a pas été réalisé*
- *Un éclairage supplémentaire a été demandé par le groupe Casino.*

DISTRIBUTION DES SACS D'ORDURES MENAGERES :

Madame MALARD donne lecture du rapport suivant :

L'Agglomération de la Région de Compiègne a confié aux Communes le soin de distribuer les sacs de tri sélectif aux habitants.

Pour cela elle attribue une indemnité forfaitaire de 2 596,16 € que nous vous proposons de verser à Monsieur Jean THIESSET qui sera chargé de la distribution des sacs en avril et mai prochain. La rémunération correspondra à cette indemnité déduction faite des charges patronales et salariales.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Cette somme correspond au prix de la distribution avec les charges, par ailleurs, Monsieur THIESSET utilise son véhicule personnel.

CONVENTION AVEC BIENVILLE :

Monsieur LIVET donne lecture du rapport suivant :

La Commune de Bienville n'ayant qu'un agent des Services Techniques, a fait appel à la Commune de Clairoix pour assurer le salage des rues.

Aussi, nous vous proposons de mettre à disposition de la Commune de Bienville le matériel et le personnel nécessaire au salage des routes, à la demande de M. le Maire de Bienville.

La fourniture de sel sera à la charge de la Commune de Bienville et chaque intervention sera facturée 150 €.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire informe que les services techniques ont dépanné Bienville l'année dernière car le maire s'était retrouvé bloqué et comme cela a bien fonctionné j'ai souhaité officialiser par une convention.

CENTRE DE LOISIRS DE PETITES VACANCES :

Madame MARTEAU donne lecture du rapport suivant :
Par délibération du 14 novembre 2006, le Conseil Municipal a délibéré sur les Centres de Loisirs de petites vacances, cependant le nombre des enfants de Clairoix participant au centre étant élevé :

- une trentaine le matin ;
- une vingtaine pour le repas ;
- une cinquantaine l'après-midi ;

Il est nécessaire d'augmenter le temps de travail des 4 animateurs, en conséquence, nous vous proposons de les rémunérer sur une base de 30 heures la semaine au lieu de 25 heures.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

TRANSPORT DES ELEVES A LA PISCINE ET A LA PATINOIRE :

Madame PELLARIN donne lecture du rapport suivant :
Tous les ans, les élèves des écoles primaire et maternelle sont transportés par car au complexe piscine et patinoire de Compiègne.
Nous vous proposons de solliciter l'octroi d'une subvention du Conseil Général pour le transport des élèves durant l'année 2005/2006.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,
*Cette subvention ne mettra pas en péril les finances du Conseil Général car Madame PELLARIN signale qu'elle s'élevait en 2006 à 289 € pour un coût de transport de 77 € par voyage .
Monsieur le Maire précise que beaucoup de clairoisiens ne savent pas que le transport des élèves vers les écoles de Clairoix est pris en charge par la commune et il ne faudra pas oublier d'argumenter que la rue de la République et la rue Marcel Bagnaudes sont desservies mais pas la rue du Marais ni la rue du Tour de Ville.
Madame PELLARIN ajoute que cela coûte 125 €s par jour et que le ramassage scolaire revient entre 18 000 et 20 000 € à l'année.*

PERSONNEL :

Monsieur GUESNIER donne lecture du rapport suivant :

➤ Création d'un Poste :

Madame Christelle SALSAC a dû quitter la mairie pour suivre son mari qui a trouvé du travail dans les Pyrénées Atlantiques. En conséquence, nous vous proposons de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe afin de recruter une personne par voie de mutation.

➤ Régime Indemnitare :

Le régime indemnitaire du personnel administratif est composé de :

- Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires pour laquelle nous vous proposons d'appliquer un coefficient entre 1 à 8.
- Indemnité de Mission pour laquelle nous vous proposons d'appliquer un coefficient de 1 à 3.
- Nous vous proposons de créer l'*indemnité d'administration et de technicité* pour le personnel administratif et d'autoriser l'application du coefficient de 1 à 8.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Christelle a décidé de nous quitter et nous a prévenus le 6 janvier que son mari avait trouvé du travail dans le midi à compter du 1^{er} mars. Elle avait été recruté pour la communication, s'est occupée de la cantine, du centre de loisirs et du périscolaire et a donné toute satisfaction. La personne qui la remplacera vient de la mairie de Compiègne et sera affectée à la comptabilité, ainsi, il restera un recrutement à effectuer en communication et cette personne devrait nous rejoindre en juin ou en septembre.

ENQUETE PUBLIQUE - Bassin des Muids et aménagement visant à diminuer l'impact des crues à Choisy-au-Bac :

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Le Compiégnois a subi des dommages importants suite aux inondations de 1993 et 1995. L'Oise a débordé de nouveau en 2001 et en janvier 2003 et de futures inondations sont inéluctables.

Les crues sont des phénomènes naturels qui entraînent des débordements dans le lit majeur. Le risque inondation ne peut être supprimé et il est d'autant plus fort que les enjeux situés dans les zones inondables sont importants.

La stratégie retenue comporte la réalisation d'aménagements pour compenser les zones soustraites aux inondations et pour tenter de réduire l'impact local de fortes inondations.

L'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite mettre hors d'eau des terrains qui se trouvent en zone bleue du Plan de Prévention des Risques afin de protéger les habitations et les activités économiques. Pour ce faire, elle doit compenser la perte du volume du champ d'expansion de la crue.

Le site « Les Muids » à Choisy-au-Bac a été retenu par l'A.R.C. pour réaliser un bassin ayant cette vocation car le terrain est situé dans le lit majeur de la crue et il est peu perméable.

Le bassin permettra de compenser d'une part les remblaiements prévus sur le parc scientifique et tertiaire de Mercières (230 000 m³) et d'autre part les protections d'habitations et d'activités sur Choisy-au-Bac (200 000 m³) ainsi que le besoin de compensation de la rocade Nord de Compiègne.

Les compensations seront obtenues par la création d'une excavation qui sera ouverte au lieu-dit « Les Muids » à Choisy-au-Bac. Ce dispositif sera associé à la gestion des étangs en liaison avec l'Aisne.

L'ensemble comporte un endiguement qui évitera le remplissage prématuré de cette excavation.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces aménagements.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que l'objectif de l'agglomération est de faire un bassin de loisirs.

Monsieur Gabriel ajoute que c'est le principe des lacs sur la Marne et l'Aube.

Monsieur le Maire informe que l'Oise et l'Aisne étaient encore hautes ces dernières semaines.

Monsieur Ledrappier dit que le Canal à grand gabarit va aussi jouer un rôle.

Monsieur le Maire rebondit sur cette question car il a été interpellé par un journaliste qui a demandé pourquoi le conseil de l'agglomération avait voté une étude sur le pont de Clairoux à Continental, V.N.F. a proposé de le construire plus haut pour le passage. Tout laisse à penser que ce pont va sauter mais il sera reconstruit au même endroit.

Pose de la 1^{ère} pierre du viaduc le 21 mars prochain à Choisy au Bac. Le viaduc aura certainement une incidence sur la circulation, aussi, il faut laisser faire l'étude car le problème de ce pont est le croisement de deux poids lourds.

RECENSEMENT : AGENT DE RECENSEMENT ;

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le recensement est à présent terminé et a représenté beaucoup de travail pour les 3 agents recenseurs. Après calcul des indemnités, il s'avère que la compensation de l'Etat n'est pas totalement utilisée et il reste 214 € ; en conséquence, le Conseil Municipal décide d'accorder à chaque agent recenseur une indemnité forfaitaire de 70 €.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

✓ Contrat d'entretien du poste de crue et du réseau d'eaux pluviales :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que ce sujet a été retiré de l'ordre du jour car les réponses viennent tout juste d'arriver et méritent d'être étudiées, le contrat sera en délibéré lors de la prochaine réunion du Conseil.

Le poste de crue a été créé à la suite des inondations de 1993 et 1995 par le SIVOM à l'époque, il comporte 3 grosses pompes. Les inondations de 2001, avec l'Aronde qui a débordé, ont été réduites du fait de l'action de ce poste. Il est important d'entretenir ces pompes qui font 4 tonnes et qui ont préservé les habitations et l'emploi puisque l'usine Continental n'a pas été inondée.

Le contrat en 2005 s'est élevé à 36 000 euros avec l'action du poste en janvier alors que le contrat normal s'est élevé à 32 000 euros en 2006.

✓ Tarifs de l'animation :

La commission n'a pas donné assez d'éléments pour les proposer.

✓ Les Tambouraines :

Un dentiste pourrait intégrer les Tambouraines mais il faut modifier le règlement. Deux dentistes étaient preneurs un belge qui souhaitait louer et s'est installé à Coudun. Un dentiste compléterait les professions libérales médicales de la commune.

✓ Prévisions Budgétaires :

- La supérette, le parking et l'intersection à terminer : il reste 410 000 € à régler, dans un prochain conseil il restera à fixer les loyers aussi bien de la supérette que du logement pour lesquels l'administration des domaines a été consultée.
Il faut préciser que les travaux de la supérette sont subventionnés à 50 %.
- La halle de sports en pleine rénovation va coûter à la commune 180 000 € sur 1 200 000 € et Monsieur le Maire a rencontré M. FABER qui a certifié qu'il mettrait tout en œuvre pour respecter les délais.
- Finition de la rue de la Poste avec le service partagé de l'ARC
- Le jardin du souvenir et le columbarium
- La réfection des courts de tennis
- Le mur de clôture du cimetière autour de l'église pour lequel on a demandé une réserve parlementaire
- Consolidation du beffroi pour lequel le Sénateur Maire MARINI est intervenu pour appuyer notre demande car ces travaux sont subventionnés à 75 %
- Beaucoup de petites interventions en environnement notamment sur la RD 932 : la commune a obtenu la 8^{ème} place au conseil généra des mairies fleuries.l
- Travaux aux écoles
- Projet de la rue St Simon et la rue du Marais pour lequel une subvention pour la 1^{ère} tranche est espérée, coût de la totalité des travaux environ 900 000 €

✓ Séjour de ski pour 20 enfants : départ samedi prochain

✓ Récompenses aux sportifs : le 7 mars à 18 h 30

Monsieur LEDRAPPIER signale qu'en même temps il y a les récompenses pour Halloween, l'accueil aux nouveaux clairoisiens, et la mise à l'honneur sera pour Mme PICCONNE qui partira en retraite en juin. Il ajoute qu'il y aura la présence de la reine du muguet et de sa dauphine.

✓ PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES .